

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

LE MAIRE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

### VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Le conseil municipal d'installation du 20 mars 2026 ayant installé Madame Catherine VICTOR en qualité de conseillère municipale,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 20 mars 2026,

### CONSIDÉRANT

- Que pour la bonne marche des affaires communales et des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un membre du conseil municipal,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Madame Catherine VICTOR, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : **Personnes âgées, Devoir de mémoire, Monde combattant, Lien Armée-Nation.**

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

#### **PERSONNES ÂGÉES :**

- Mettre en œuvre le plan d'actions Ville Amie des Aînés
- Créer un dispositif de covoiturage solidaire pour les aînés pour leurs trajets du quotidien
- Déployer un système de navettes pour les aînés pour qu'ils puissent profiter des concerts chevignois
- Créer un Conseil des Sages

- Continuer à organiser un programme d'activités variées pour les seniors pour rompre la solitude
- Poursuivre l'action des bénévoles de la Ville à destination des Aînés
- Participer, avec le Maire, aux travaux pour l'arrivée d'une résidence seniors sur la commune
- Organiser les colis de Noël pour les Aînés

**CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES ET RELATIONS AVEC LE MONDE MILITAIRE :**

- Organiser les cérémonies patriotiques et républicaines, dont le 14-juillet
- Faire le lien et mobiliser pour les cérémonies les associations d'Anciens combattants
- Entretenir le lien avec la 8<sup>ème</sup> compagnie de l'École de Gendarmerie de Dijon
- Faire le lien avec les autorités militaires (DMD...)
- Assurer les fonctions de correspondante-défense auprès de la délégation militaire départementale de la Côte-d'Or

Toute correspondance courante dans le cadre de sa délégation.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine VICTOR, à l'effet de signer tous actes et documents ayant trait au domaine de ses compétences, tel que décrit à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera assortie et précédée de la mention de ses noms, prénoms et qualité : « *la conseillère municipale déléguée* » ou « *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Elle prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON  
22 rue d'Assas – BP 61616  
21016 DIJON Cedex  
☎ 03 80 73 91 00  
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**



Le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
- Madame Catherine VICTOR (Conseillère municipale), délégataire, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 1<sup>er</sup> avril 2026



Guillaume RUET

FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE / Catherine VICTOR	8 Avril 2026	